

**Interview par Romain Lecomte
du Pr Serge GARCET**

Professeur chargé de cours au Département de Criminologie de l'Université de Liège ; Directeur du Service d'aide sociale aux justiciables de Liège 2

Le Service d'aide sociale aux justiciables (SAJ) de Liège 2 est une des asbl agréées par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui offrent aux justiciables faisant l'objet d'une peine ou d'une mesure privative de liberté, incarcérés ou non, ainsi qu'aux victimes, une aide sociale et psychologique. Cette aide est également proposée aux proches, au milieu familial. Le service est autonome dans ses missions tant vis-à-vis des établissements pénitentiaires que de la Justice, et ne travaille qu'à partir de la demande des bénéficiaires, dans le respect de la confidentialité des entretiens menés.

L'aide apportée aux personnes incarcérées a pour but de promouvoir leur épanouissement personnel et social, à les préparer à leur réinsertion dans la société et ainsi prévenir le risque de récidive.

Le travail mené avec leurs proches vise, en premier

lieu, à les soutenir face aux conséquences de l'incarcération du conjoint, du parent, de l'enfant, ... Ces conséquences touchent aux préoccupations du quotidien, mais aussi aux aspects affectifs et psychologiques. Mais ce travail peut également contribuer à la réinsertion en évitant le délitement du lien vécu par la personne incarcérée.

Quelles sont, pour commencer, les difficultés vécues par les proches ?

La prison marque inexorablement de son empreinte l'entourage de la personne incarcérée. Les proches ont d'ailleurs régulièrement le sentiment d'être eux-mêmes « condamnés », tant les contraintes et les implications auxquelles ils doivent faire face peuvent être nombreuses.

A titre d'exemple, l'incarcération entraîne généralement une réduction des ressources financières de la famille : perte de l'emploi éventuel, perte d'allocations diverses, alors que dans le même temps, les charges existantes (remboursement des traites pour la maison et autres crédits à la consommation, factures d'énergie, frais pour les enfants, ...) continuent de courir.

De plus, l'incarcération peut générer de nouvelles dépenses. Les déplacements pour les visites à la prison, les frais d'avocat, l'indemnisation éventuelle des victimes, ... Le conjoint ou le parent tente aussi d'ordinaire aussi d'aider le détenu en lui versant de quoi « cantiner », acheter en prison divers produits

à des prix souvent supérieurs à ceux d'une grande surface : boissons, snacks et autres produits d'alimentation, magazines, vêtements, produits d'hygiène, cigarettes, appareils électriques, location d'un téléviseur, crédits d'appel pour téléphoner, ...¹

L'incarcération d'un proche peut ainsi contraindre à certains sacrifices, comme renoncer à la maison, vendre divers biens, ... Cet appauvrissement familial pourra à son tour éventuellement avoir des conséquences et être source de tensions lors de la libération, par le développement d'une certaine rancœur à l'égard de la société ou du conjoint supposé avoir «mal géré» les revenus du ménage.

Et puis, il y a la charge que constituent les procédures judiciaires, et les diverses démarches (administratives, financières, ...) qu'exige l'incarcération d'un proche. Les seules visites au détenu peuvent être accaparantes et éprouvantes : déplacements, attente et procédures de sécurité avant et après la rencontre avec le détenu proprement dite, plages horaires auxquelles il faut se conformer, ...

En plus de ces difficultés économiques, matérielles et organisationnelles, on peut observer chez certains proches une détérioration de leur état

¹ Il existe certes des moyens de gagner – légalement – de l'argent en prison, mais les revenus acquis sont dérisoires (à peine plus d'1 euro de l'heure pour un travail au profit d'une entreprise extérieure et de 0,60 euros pour un travail domestique interne en tant que « servant »). En outre, ces jobs sont limités et surtout accessibles aux détenus de longue durée.

psychologique.

En effet, si l'incarcération peut être l'aboutissement d'un processus délinquant qu'ils redoutaient parfois depuis longtemps, les proches peuvent aussi vivre l'incarcération comme une véritable injustice à laquelle ils n'étaient pas préparés. L'incarcération peut aussi amener à voir avec d'autres yeux la personne avec laquelle on partageait sa vie. En colère, déçue, choqué, dans l'impossibilité de comprendre ou de pardonner, l'entourage doit parfois aussi faire face à des bouleversements émotionnels et relationnels suite à l'incarcération.

Enfin, la disqualification sociale qui touche les (ex-)détenus s'étend volontiers à leurs proches. Ces derniers peuvent à leur tour subir rejets, exclusions. Dans la crainte du regard social, l'entourage peut également s'auto-exclure et se replier sur le noyau familial, le réseau social se réduisant alors comme une peau de chagrin. Toujours en lien avec ce stigmate carcéral, certains proches sont même parfois conduits à dissimuler auprès de leurs connaissances le fait que leur proche est en prison, les conduisant à s'isoler pour mieux préserver le secret ; ou encore à mentir à leur propre enfant, pour mieux le protéger : « Papa est en voyage »... Un secret qui peut être lourd à porter !

Il faut néanmoins souligner que l'incarcération d'un proche ne sera pas vécue de la même manière par tous. Cela dépendra notamment du milieu social d'appartenance, des relations préexistantes avec ce proche, du caractère plus ou moins prévisible de l'incarcération ou encore

d'éventuelles expériences carcérales antérieures. Ainsi, alors que pour certains, cette détention constitue un traumatisme et une véritable cassure identitaire, pour d'autres, elle est presque vécue comme quelque chose de « normal » tant elle s'inscrit dans la continuité de leur parcours, dans l'histoire familiale, avec une sorte de fatalisme qui n'est pas non plus sans conséquences.

Comment pouvez-vous aider les proches à traverser cette épreuve ?

Comme le prévoit le décret dont nous dépendons², notre service s'adresse aussi bien aux détenus qu'à leurs « proches », à savoir toute « personne qui compose le milieu familial du détenu en ce compris le parent d'accueil ». Dans ce cadre, nous sommes appelés à veiller à limiter, pour les proches, les conséquences négatives pouvant résulter de la détention d'un des leurs.

Nous pouvons leur proposer une information sur la détention, l'organisation judiciaire, leur prodiguer des conseils d'ordre juridique, social ou psychologique. Nous pouvons, par exemple, les conseiller et les orienter dans les démarches à accomplir pour obtenir un revenu d'intégration ou retrouver un nouveau logement.

Nous pouvons également les orienter dans leurs relations avec la justice, les aider à composer

avec la complexité des procédures et les guider vers les services susceptibles de répondre à leurs besoins.

Par rapport à l'incarcération proprement dite, les questions se posent parfois de façon très concrète comme par exemple : pourquoi le linge qu'ils ont apporté à la prison a été refusé ? Comment cela se fait-il que le détenu ne les a pas appelé hier, alors que c'était prévu ? ...

Un soutien psychologique pourra quant à lui porter sur des questions comme : comment tenir « seul », sans l'autre ? Comment accepter les actes qu'il a commis, le pardonner ? Comment, après une longue période de détention, se préparer au retour du conjoint ? Comme gérer l'agressivité et l'irritabilité éventuelle du proche récemment libéré ? Comment réagir s'il reprend la voie de la délinquance ? Le cas échéant, nous les orientons également vers des services plus spécialisés (service de santé mentale, d'accompagnement des enfants, ...).

Malheureusement, les proches n'ont pas toujours le réflexe ou ne sont pas suffisamment informés sur la possibilité de nous solliciter pour bénéficier gratuitement d'une telle aide sociale ou psychologique.

Comment la prison impacte-t-elle les liens familiaux ? Ceux-ci survivent-ils toujours à l'incarcération ?

Clairement, l'impact est important. Le lien existant entre la personne incarcérée et son entourage familial ne sort jamais complètement indemne de cette épreuve. Pour diverses raisons, et

² Décret du 19 juillet 2001 « relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale » de la Communauté française, modifié par le décret du 19 février 2009. Un nouveau Décret est en cours de finalisation suite au transfert de compétence du secteur de l'Aide aux Justiciables.

dans de nombreux cas, les proches ou la personne incarcérée elle-même rompent ce lien, parfois, brutalement ; parfois, insensiblement, au fil du temps.

Cela dépend notamment de la qualité de la relation avant l'emprisonnement. Si elle était déjà perturbée, chaotique, cela réduit considérablement les chances qu'elle se maintienne. Dans certains contextes de violences intrafamiliales, certaines femmes vivent même l'emprisonnement de leur (ex-) conjoint comme un soulagement, une délivrance par rapport à l'emprise qu'il exerçait sur elle, à la maltraitance dont son enfant ou elle-même faisait l'objet, ...

La durée de la détention joue également un rôle ; plus elle dure, plus la probabilité que le lien s'étiolle est importante.

L'influence de l'entourage, des proches peut aussi être déterminante. Parfois, la compagne est sommée de choisir entre son conjoint emprisonné et sa famille d'origine, cette dernière menaçant de couper les ponts – ce qui peut également impliquer la fin d'une aide financière précieuse – si elle reste en contact avec lui.

Les liens avec les enfants sont particulièrement fragilisés par une détention. Il est très compliqué d'exercer son rôle parental derrière les barreaux et il n'est, qui plus est, pas rare que le parent en liberté s'oppose au maintien du lien. Le parent détenu peut lui-même parfois y renoncer. Pourtant, être clair avec l'enfant, ne pas lui cacher la vérité (à adapter en fonction de l'âge), veiller à ce qu'il garde un lien positif avec le parent incarcéré est

salutaire pour son développement psycho-affectif, sa stabilité et sa construction identitaire. Lorsqu'il est, du jour au lendemain, éloigné de son parent, il peut réagir par des pleurs, des crises de colère, des cauchemars, ... Mais, sur le plus long terme, la privation de ce lien peut se traduire par un sentiment d'insécurité, des troubles de l'apprentissage, un repli sur soi et bien d'autres symptômes. Pour le parent détenu, outre bien sûr la satisfaction de son besoin parental, une relation soutenue en dépit de la prison avec son enfant, tout comme d'ailleurs avec son conjoint ou d'autres proches, peut constituer un puissant support, une ressource essentielle en vue de sa réinsertion.

Comment se déroulent les visites en prison ? Quels dispositifs existent pour favoriser le maintien du lien ?

Les services d'aide sociale aux justiciables ou d'autres services amenés à travailler ou à rencontrer des proches, ont bien entendu un rôle important de sensibilisation à jouer. Si, par exemple, une maman s'oppose à ce que son enfant maintienne un lien avec son père en prison, on pourra chercher à comprendre ses raisons et ses griefs à l'égard de celui-ci. Parfois, il s'avère que l'enfant constitue surtout un enjeu dans le conflit qui oppose les adultes. Cette prise en otage de l'enfant dans le cadre du conflit parental n'est pas propre aux situations de détention, mais celles-ci peuvent les exacerber.

On pourra également orienter vers un service-lien. Ces services-lien, qui font l'objet d'un

agrément depuis 2009³, visent à aider le parent détenu à maintenir ou restaurer une relation avec son enfant. Parfois, ce sont les services d'aide sociale aux justiciables qui accomplissent cette mission ; parfois, comme c'est notre cas, ils la confient à des services spécifiques. Les rencontres ont lieu dans des espaces spécifiques au sein des établissements pénitentiaires, dont l'aménagement est conçu pour faire un peu oublier l'univers carcéral qui peut être très impressionnant. Se voulant colorés, conviviaux, ils aident à créer et apaiser la rencontre.

En outre, ces différents services animent aussi des groupes de parole avec les parents détenus autour de la problématique de la parentalité en détention.

Pour ce qui est des rencontres avec d'autres proches, en alternative aux traditionnelles visites à table, au sein d'une grande pièce où se déroulent simultanément plusieurs visites, existent des « visites hors surveillance ». Organisées sur rendez-vous, elles permettent notamment au couple de retrouver une certaine intimité. Un lit et des préservatifs sont à disposition, même s'il faut bien reconnaître qu'on est loin de la chambre d'hôtel romantique... A noter que ces visites « hors surveillance » ne sont en principe permises qu'aux couples mariés ou cohabitants (légaux ou de fait), ou à défaut qui démontrent pendant au moins six mois, au cours de la période de détention, d'un intérêt qui permette de croire en la sincérité de leur relation...

³ Décret du 19 février 2009.

Reste bien entendu le courrier, mode de communication de moins en moins fréquent, et les appels téléphoniques.

En quoi ces liens familiaux peuvent-ils être une ressource pour la personne en détention ?

Pour les personnes incarcérées, l'entretien de relations avec leurs proches est primordial.

La famille (conjoint, parent, enfant) constitue le noyau fondamental sur lequel la personne peut compter, s'appuyer. Il est le premier maillon du lien qui l'unit à la société que la personne incarcérée devra tôt ou tard réintégrer. Symboliquement, dans un contexte carcéral souvent aliénant, il renvoie aussi à notre humanité.

L'entourage familial représente également, pour la personne derrière les barreaux, une perspective pour l'après-prison. Penser à sa famille, les voir, leur parler, lui permet de se projeter dans un futur positif et, partant, de le motiver, de l'amener à être attentif à son comportement en prison et à faire preuve de tempérance. Le lien avec l'enfant, par exemple, peut l'aider à (re)prendre conscience et garder éveillé le sens des responsabilités éducatives qu'il a vis-à-vis de son enfant.

En effet, ces liens sont un rempart, un garde-fou qui peut jouer un rôle de protection pour éviter que le détenu ne s'inscrive davantage dans la délinquance. Les mouvements sectaires autant que les cellules d'embrigadement extrémistes l'ont d'ailleurs bien compris, faisant tout pour que les personnes se détournent et même se retournent contre leur famille :

une fois brisé ce maillon qui les relie à la société, il devient alors aisément d'exercer une réelle emprise sur elles.

La fragilité autant que la privation perçue du lien et la coupure que représente l'incarcération pour le détenu par rapport à sa vie d'avant, peuvent susciter une prise de conscience de l'importance de sa famille et une remise en question des comportements à son égard (maltraitance, délaissement, ...).

Ce changement peut constituer un levier pour travailler avec la personne incarcérée, notamment sur la façon dont il envisage sa vie familiale à sa sortie, le rôle qu'il va endosser en son sein et sa capacité à assumer des responsabilités vis-à-vis de cet entourage. Cette réflexion peut également servir de voie d'entrée à un travail plus large autour de son rapport à autrui, à la société (respect envers les autres, empathie, ...) et de l'expression de ses émotions et ressentis ; à ce dernier égard, il faut noter que l'on se trouve fréquemment face à des personnes dont l'expression émotionnelle et la gestion des affects est déficiente.

L'entourage familial va encore jouer un rôle clé au moment de la demande de libération conditionnelle. En effet, dans le cadre du « plan de reclassement » (projet de réinsertion) - souvent élaboré avec l'aide de services comme le nôtre - que le détenu doit présenter devant le Tribunal d'application des peines, l'une des conditions exigées est que le détenu dispose d'un domicile. Or, ce logement, est le plus souvent fourni par l'entourage familial. A défaut, il devra par exemple se trouver un centre d'hébergement

ou un centre d'accueil.

D'un point de vue psychologique autant qu'organisationnel, pouvoir se projeter dans un « chez soi » est donc une base importante pour préparer la réinsertion.

Après la sortie de prison, quels rôles pourra encore endosser l'entourage familial au profit de l'insertion de la personne ?

Quand le détenu n'a personne qui l'attend à sa sortie de prison, que famille et autres proches sont aux abonnés absents, son réflexe sera souvent de réactiver d'anciennes relations délinquantes, avec tous les risques de récidive que cela implique. Lorsqu'il y a des proches, ceux-ci peuvent intervenir lorsque la personne libérée recommence à développer des comportements « à risques ». Ils peuvent, par exemple, rappeler ce qu'ils ont dû endurer lorsqu'elle était en prison. La mise en garde personnalisée d'un proche avec lequel on entretient des relations affectives a souvent un plus grand impact que celle d'un professionnel.

Dans un autre registre, l'entourage familial peut constituer au quotidien un support de premier ordre pour la personne sur le chemin de la réinsertion. Lorsqu'elle a longtemps été incarcérée, celle-ci peut éprouver des difficultés à reprendre ses marques, son rôle parental, ... Elle peut avoir perdu une partie de ses compétences psychosociales, voire se trouver complètement déphasée dans une société qui n'a pas cessé d'évoluer pendant qu'elle était derrière les murs de la prison ; que l'on pense, par exemple, au développement très rapide des

TIC. Tout cela peut être source d'irritation, de mal-être, d'anxiété, et l'entourage familial peut l'aider à dépasser ces frustrations et à se (ré)adapter.

Il est donc essentiel d'apporter un soutien à ces proches, aussi bien par rapport aux difficultés qu'ils rencontrent du fait de l'incarcération d'un des leurs, que par rapport au rôle de support, de levier, qu'ils jouent dans la réinsertion de celui-ci.

Tout en étant bien clair que la responsabilité de la réinsertion ne doit pas reposer sur les seules épaules des proches : il ne faudrait pas, en effet, que la reconnaissance plus importante du rôle de l'entourage familial, depuis quelques décennies, ne serve à occulter le rôle que doit assumer la société dans ses multiples composantes quant à la façon de répondre à la criminalité.